 Cet article peut intéresser vos proches : **Partager sur Facebook**

La règle d’or pour éviter les conflits de budget avec votre propriétaire.

1. À la charge du locataire (vous)

• Le quotidien : Remplacement des ampoules, des joints de robinets et des piles.

• L’entretien : Nettoyage des siphons, entretien de la chaudière et des grilles d’aération.

2. À la charge du propriétaire (le bailleur)

• L’usure normale : Peinture vieillissante, moquette usée par le temps ou le passage.

• Les gros travaux : Remplacement du ballon d’eau chaude en panne ou d’une fenêtre cassée.

Télécharger cette fiche en PDF